

Ordonnance interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées

Prorogation du 5 décembre 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 7 novembre 2001 interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2

² Sa durée de validité est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

5 décembre 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 122

